

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 2 février 2023

Le 2 février 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 25 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **23**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX; Régis DUBUS ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Roland DUCAMP

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE

Absents :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO Edouard DUPOUY ; Damien GARAT Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérange SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 08/12/22

INFORMATIONS :

Décisions du Président du 29/11/22 au 23/01/23

DELIBERATIONS :

- 1 – Débat d'orientations budgétaires
- 2 – Création de 2 emplois permanents
- 3 – Suppressions de postes
- 4 – Convention avec l'Association La Clavette & Cie pour le réemploi et la réutilisation des articles de sport et loisirs déposés à la déchetterie de Tarnos
- 5- Vote crédits par anticipation, rectificatifs : budget principal et budget UVE

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08/12/2022

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2022 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr.

2- Information : Décisions du Président du 29/11/22 au 23/01/23

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2023_001

Débat d'orientations budgétaires 2023

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a lieu au sein du Comité syndical.

*Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, présente le rapport d'orientations budgétaires **ci-annexé**.
A l'issue de cette présentation, M. Alain CAUNEGRE résume le contexte difficile que rencontrent l'ensemble des communes et leurs groupements, puis ouvre le débat.*

DEBAT

Mme Isabelle NOGARO, au regard de l'augmentation des contributions de près de 18%, demande quels leviers le Sitcom peut actionner pour atténuer ces envolées.

M. CAUNEGRE répond que, l'ensemble des actions portées par le SITCOM permettant de réduire ces coûts on été abordées lors de la séance précédente. Il confirme que les augmentations prévues au DOB 2022, à savoir + 9 % pour 2023, + 9 % pour 2024, et + 7,5 % pour 2025, continuent d'être intégrées pour les années en question, avec le questionnement qui perdure concernant les conséquences du conflit en Ukraine.

Les hypothèses de ce DOB sont faites avec les éléments connus aujourd'hui.

Mme NOGARO observe que le constat est le même au sein des EPCI, mais demande jusqu'à quand les EPCI pourront répondre aux besoins du SITCOM.

M. CAUNEGRE souligne à nouveau le contexte actuel, auquel s'ajoutent les traitements supplémentaires qui génèrent un coût supplémentaire, ce qui se traduit par les augmentations à venir ; il donne pour exemple la nouvelle mise en place de la collecte des bio-déchets qui implique des investissements supplémentaires. Il explique que le Sitcom n'est pas un cas isolé, en témoigne la presse qui relate

régulièrement ces problèmes, et que tout ce qui peut être fait pour limiter l'impact de ces augmentations a été fait et continue d'être fait.

Mme NOGARO demande s'il existe des leviers sur la variation des taux d'emprunts.

M. CAUNEGRE répond que les emprunts contractés par le Sitcom sont, pour partie, à taux variables, et que les effets de l'inflation se font ressentir sur ces taux. Une renégociation des emprunts a bien sûr été étudiée, mais il en ressort que les conditions de sortie représentent des coûts prohibitifs.

M. Hervé DARRIGADE, Vice-Président, ajoute que les contributions vont augmenter pour tous les EPCI. Il espère une amélioration du contexte pour l'année prochaine mais également une évolution des modes de calcul. Il rappelle que tout le monde doit faire face à l'augmentation des prix des matériaux. Il donne pour exemple son EPCI, la CAGD, qui passe de la collecte individuelle à la collecte collective afin d'en réduire les coûts, mais observe que l'augmentation de la population entraîne une augmentation des tonnages collectés, et de ce fait une augmentation du coût de la participation au traitement des déchets, ce qui préfigure un avenir compliqué.

M. CAUNEGRE admet le poids que représente l'augmentation de 17.97 %, et précise que, si la CAGD a fait le choix récent du passage de la collecte individuelle à la collecte collective, ce même choix a déjà été fait par le Sitcom dès la création du Syndicat afin de limiter les coûts de collecte. Il ajoute que les contributions appelées auprès des cinq EPCI adhérents sont calculées selon un mode de répartition intégré aux statuts du syndicat, qui prend en compte la population des EPCI et les tonnages d'ordures ménagères, en tenant compte également de l'augmentation de la population touristique car celle-ci fait augmenter le tonnage d'ordures ménagères.

Il rappelle qu'un travail avait été engagé l'année dernière sur un nouveau mode de calcul des contributions, mais que le bureau syndical avait jugé inopportun d'aller plus loin.

M. CAUNEGRE annonce qu'il est prévu cependant de retravailler sur ce sujet à la demande de la Communauté de communes du Seignanx et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en collaboration avec l'ensemble des DGS des EPCI adhérents. L'important n'étant pas de penser qu'un EPCI paie pour un autre, mais de rester dans l'esprit de mutualisation, et trouver des critères pertinents sans qu'un sentiment d'iniquité ne soit ressenti par les uns ou les autres.

M. Dany JAMMES insiste pour que ce travail soit réalisé avec l'ensemble des DGS, ce que confirme M. CAUNEGRE, qui précise qu'une réunion s'est tenue tout récemment au Sitcom en sa présence, ainsi que celle des vice-présidents du Sitcom, des DGS des cinq EPCI, de Maïté CLOUET et Thomas VACHEY.

A la question de savoir comment font les autres syndicats dans ce contexte contraint, M. CAUNEGRE répond que le SIETOM de Chalosse, syndicat voisin, par exemple, a procédé l'année dernière à une augmentation de 30 % en lien avec les nouvelles obligations réglementaires.

M. DARRIGADE souligne l'avantage pour le Sitcom d'avoir fait le choix en son temps d'une Unité de Valorisation Énergétique, ce que relève aussi M. CAUNEGRE, car les autres syndicats ayant opté pour des installations de tri mécano-biologique et d'enfouissement des déchets sont soumis à un montant prohibitif de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) de 60 € / tonne, et ne pourront plus traiter leurs déchets dans ces conditions.

M. CAUNEGRE remercie l'assemblée pour la qualité des échanges.

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

VOTE à l'unanimité la tenue de ce débat.

DEL_2023_002

Création de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 2 adjoint technique (recrutement)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL_2023_003

Suppression de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer 12 postes au tableau des effectifs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 1 ingénieur
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe

DEL_2023_004

Convention de partenariat avec l'Association La Clavette & Cie pour le réemploi et la réutilisation des articles de sport et de loisirs déposés en déchetterie

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers, et des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale, permettant de, soit recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc...), soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes, etc.),

Une association locale, **La Clavette & Cie**, basée sur la Commune du Boucau, propose de récupérer, **des articles de sport et de loisirs déposés à la déchetterie de Tarnos** ce qui permet au SITCOM de diminuer les tonnages de déchets à traiter.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte Sud des Landes en valorisant de nouveaux produits.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec **l'Association La Clavette & Cie** la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

M. PERRET informe qu'un magasin va ouvrir à Tarnos sur ce même concept.

Délibération rectificatives :

DEL_2023_005

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal :

Afin de prendre en compte les remarques du comptable public et d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 1 427 643,75 € :

	Budget + DM 2022	Crédits 2022 votés par anticipation	Affectation par article comptable
Travaux sur les déchetteries – op 1803	285 200€	71 300€	2158
Plateforme -op 2004	180 000€	49 971€	2158
Achat matériel roulant – op 2101	2 215 872€	553 968€	21828
Achat de matériel de collecte – op 2102	514 212€	128 553€	2158
Achat de matériel informatique – op 2103	160 000€	40 000€	21848 : 5 340 € 21838 : 34 660 €
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	79 605€	19 901,25€	2158
Achat de conteneurs – convention – op 2105	486 900€	121 725€	2158
Extension des consignes de tri – op 2108	215 786€	53 946.50€	2158
Achat de gros matériel plateforme – op 2201	810 000€	202 500€	2158
Aménagement ISDI St Paul – op 2203	48 000€	12 000€	2128
Amélioration continue des sites – op 2206	715 000€	178 750€	2158

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération DEL_2022_075, du 8 décembre 2022.

DEL_2023_006

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023 – Budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget UVE :

Afin de prendre en compte les remarques du comptable public, et d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 694 015,75 € :

Opérations	Budget + DM 2022	Crédits 2022 votés par anticipation	Articles
1601 – Travaux et matériel industriel	35 259,00€	8 814,75€	2154
2204 – Matériel UVE	2 740 804,00€	685 201,00€	2154

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération DEL_2022_076, du 8 décembre 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions (rappel)

Bureau : 6 mars 2023

Comité syndical : 16 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 16 mars 2023	
Le Président : Alain CAUNEGRE	Le(la) Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 29/11/22 au 23/01/23

29/11/22 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »

Objet : dans le cadre de la réhabilitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Peyrehorade, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à des contrôles réglementaires par la DREAL, il est devenu obligatoire d'effectuer chaque semestre des analyses supplémentaires sur les trois piézomètres du site ainsi que sur les deux points sur le ruisseau, prenant en compte les paramètres supplémentaires : métaux lourds (As, Cr et Zn), HAP, BTEX, COHV

Montant maximum du marché initial
sur la durée totale de 4 ans : 78 000 € HT

Proposition de modification : 8 760 € HT

Ecart introduit par l'avenant : 11,2 %

29/11/22 : Complément de facturation suite à DEC_2022_050 de Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

Complément de 1,90 t ferraille à 405 €/t soit un montant total de **769,50 €**.

02/12/22 : Marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement PILLIOT-GLISE, pour l'assurance de la flotte des véhicules à moteur et bris de machines des gros équipements, d'une durée de quatre ans

Montant global : 222 267,40 € TTC

07/12/22 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants et lubrifiants – Accord-cadre mixte d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	FOURNISSEURS	Montant maxi € HT
1 – GNR et gazole livrés dans nos citernes de Messanges, Bénésse Maremne et centre de transit de Saint Paul les Dax <i>Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire à bons de commande</i>	LESPORTES ET FILS ALVEA DYNEFF PECHAVY ENERGIE	9 550 000 € HT
2 – AD Blue livré dans nos citernes de Messanges et Bénésse Maremne <i>Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire à bons de commande</i>	LESPORTES ET FILS PECHAVY ENERGIE	200 000 € HT
3 – Lubrifiants livrés sur site de Bénésse Maremne – <i>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire</i>	CONDAT	250 000 € HT
Montant total maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans)		10 000 000 € HT

Lots 1 et 2 : les titulaires de l'accord-cadre seront remis en compétition au moment de la survenance du besoin.

14/12/22 : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2022

CONSIDERANT que les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget **UVE** de l'**exercice 2022**, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de **1 317 207,86 €**.

14/12/22 : Virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » du Budget principal

Section	Chapître/Article	Objet	Montant
F	022	Dépenses imprévues	-13 463,51 €
F	66112	Intérêt – rattachement des ICNE	+13 463,51 €

10/01/23 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec SOCOTEC ENVIRONNEMENT, pour des campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 1 « Analyses fumées et poussières »

Objet : en vertu de l'évolution de la réglementation, en complément des mesures de rejets atmosphériques déjà réalisées par SOCOTEC Environnement, il est nécessaire de réaliser dans le cadre de l'application des MTD du BREF WI, les analyses complémentaires suivantes :

- Benzo-(a)pyrène (famille des HAP)
- Mesures PCCD/PCDF + PCB de type Dioxine

Montant maximum du marché initial
sur la durée totale de 4 ans : 160 000 € HT

Montant de la proposition : 3 480 € HT (soit 2,18% du marché de base)

10/01/23 : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec MINDEST WMS, pour le transport et le traitement des REFIOM de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bénésse-Maremne

Objet : le contexte économique et géopolitique actuel impactant financièrement le coût de transport des produits objets du marché susvisé, il est nécessaire, afin d'en poursuivre la bonne exécution, d'appliquer une plus-value correspondant à l'augmentation des coûts appliqués par les transporteurs routier et ferroviaire.

Valeur maximum estimée
sur la durée totale de 4 ans : 6 000 000 € HT

Montant du marché initial
sur la durée totale de 4 ans : 3 750 400 € HT

Montant de la proposition : 172 064 € HT (soit 4,59 % du marché de base)

10/01/23 : Cession d'un véhicule MITSUBISHI immatriculé BS-141-HV à Mr Stéphane CHAMPAGNE

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
MITSUBISHI	BS-141-HV	1999	99/0105	400
				Montant total net de taxes : 400€

16/01/23 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de consommables pour presses à balles d'ordures ménagères de type Balapress – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 3 ans

LOTS	FOURNISSEUR	Montant € HT
1 – Films	PARTENIA SAS COFRA SAS	Sur bordereau de prix indicatifs
2 – Filets	PARTENIA SAS COFRA SAS TAMA FRANCE	Sur bordereau de prix indicatifs
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		212 000 € HT

Les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence pour la passation des marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

16/01/23 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	395	343,70
		Montant total net de taxes : 343,70€

23/01/23 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société CLS, pour l'hébergement, la maintenance et la fourniture de pièces détachées du système informatique embarquée des collectes sélective et BOM traditionnelle – Durée maximale de 3 ans

Montant maximal : 130 000 € sur la durée totale du marché